

Jean G. LE BOULBOUECH
Expert Comptable DE
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la CRCC PARIS
4 bis, rue de CLERY
75002 PARIS
Tél : 01-44-88-29-19
Fax : 01-44-88-29-10

873578

Commissaire aux Comptes
O.C.P. 1983
I

23 JUN 2006

N° DE DÉPOT 83226

**SA GRAMET NAHUM ET ASSOCIES
ET
SA HOICHE AUDIT**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires des SA GRAMET NAHUM ET ASSOCIES et SA HOCHÉ AUDIT.

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 24 avril 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société HOCHÉ AUDIT par la société GRAMET NAHUM ET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 236-10 et 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 mai 2006. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

1. Présentation de l'opération et description des apports

a) Caractéristiques des sociétés

La Société GRAMET NAHUM ET ASSOCIES a été immatriculée le 21 février 1977 et est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 309 566 537. Elle a pour objet social l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. Son capital social s'élève à 200 000 € et est divisé en 40 000 actions de 5 € chacune. Son capital est entièrement libéré. La société, conformément à ses statuts, n'a émis ni emprunt obligataire, ni parts bénéficiaires.

La Société HOCHÉ AUDIT a été immatriculée le 24 décembre 2001 et est inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 439 821 174. Elle a pour objet social l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. Son capital social s'élève à 750 000 € et est divisé en 15 000 actions de 50 € chacune. Son capital est entièrement libéré. La société, conformément à ses statuts, n'a émis ni emprunt obligataire, ni parts bénéficiaires.

b) Lien entre les deux sociétés

La SA HOCHÉ AUDIT détient 39 994 des 40 000 actions composant le capital social de la SA GRAMET NAHUM ET ASSOCIES, soit 99,985 %.

c) Motifs et buts de l'opération

L'opération de fusion projetée permettrait une simplification de l'organisation juridique existante, ainsi qu'une réduction des coûts administratifs et comptables liés à l'existence d'entités juridiques distinctes et exerçant des activités économiques similaires.

d) Bases et conditions de la fusion

Les comptes des sociétés Gramet Nahum et Associés et Hoche Audit utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date de clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2005.

Les comptes de la SA Gramet Nahum et Associés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 février 2006 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 10 avril 2006.

Les comptes de la SA Hoche Audit ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 février 2006 et ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 10 avril 2006.

e) Méthode d'évaluation retenue

La valeur des éléments d'actif et de passif apportés au titre de cette fusion a été fixée à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, date de clôture du dernier exercice social de la société absorbée.

Actifs transmis :

- Immobilisations financières (titres SA Gramet Nahum)	2 691 329 €
- Clients et autres créances	50 393 €
- Disponibilités	6 155 €
- Dividendes SA Gramet Nahum à recevoir	239 964 €
Total actif	2 987 841 €

Passif transmis :

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	26 €
- Dettes financières	201 808 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 020 €
- Dettes fiscales et sociales	48 497 €
Total passif	251 352 €

Actif net apporté 2 736 489 €

La fusion s'opérera dans un premier temps par une augmentation de capital de la SA Gramet Nahum et Associés, conformément à l'article L.236-3 du Code de Commerce, donnant par conséquent lieu au calcul d'un rapport d'échange puis, dans un deuxième temps, la SA Gramet Nahum et Associés procédera à une réduction de son capital de ses propres actions reçues dans l'apport.

f) Dates d'effet de l'opération.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2006. La fusion ne sera définitive que sous les conditions suspensives suivantes :

- approbation de la fusion par l'AGE des actionnaires de la SA Hoche Audit,
- approbation de la fusion par l'AGE des actionnaires de la SA Gramet Nahum et Associés qui augmentera son capital de 225 000 € en conséquence de la fusion, puis le réduira de 199 970 € pour annuler ses propres titres reçus en apport.

g) Rémunération des apports

La fusion s'opérera avec augmentation de capital de la SA Gramet Nahum et Associés.

Le rapport d'échange est fixé entre les parties à 3 actions de la SA Gramet Nahum et Associés pour 1 action de la SA Hoche Audit. Le principal actif de la SA Hoche Audit est composé des 39 994 actions de la SA Gramet Nahum et Associés. La proportion des droits de détention des actionnaires de Hoche Audit reste inchangée dans la SA Gramet Nahum et Associés après l'opération de fusion, la fusion n'entraînant aucune dilution des droits des associés.

En rémunération de l'apport, la société absorbante devrait créer 45 000 actions nouvelles, correspondant à une augmentation de capital de 225 000 € à attribuer aux actions de la société absorbée, selon le rapport d'échange précité. Pour ne pas détenir ses propres actions, la société SA Gramet Nahum et Associés procédera à une réduction de capital de 199 970 € (39 994 actions de 5 €).

La différence entre la valeur nette des biens apportés et le montant de l'augmentation de capital constituera une prime de fusion. La réduction de capital entraînera une diminution de la prime de fusion, cette dernière s'élèvera à 20 130 € après cette opération.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion,

- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble,
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du traité d'apport,
- obtenir de la direction des sociétés concernées ainsi que de leur conseil toute information sur l'opération projetée,
- revoir le dossier d'analyse des comptes en appui d'une balance des comptes au 31 décembre 2005 de la SA HOCHÉ AUDIT,
- obtenir le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes base de l'apport.

J'ai, également, examiné une situation établie au 30 avril 2006. Cette dernière ne remet pas en cause les valeurs retenues pour cette opération.

Les valeurs retenues sont conformes au règlement du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.736.489 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime d'émission.

Paris le 15 juin 2006



Jean LE BOULBOUECH

